

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 18 octobre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-CROIX**, étant assemblé en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune par respect des règles sanitaires en vigueur, après convocation légale faite le lundi 11 octobre 2021, sous la présidence de Monsieur **Michel LEVRAT, Maire**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Il n'y a pas d'observation ; il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Présents : Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, CHOUTEAU, GONIN, OBADIA, GENEVOIS-MEITRE, SIFFERT ;

Messieurs LEVRAT, DONGUY, CURTAT, DIDIER, HAUTAPLAIN, MARTIN, MEANT, RABATEL.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le compte rendu de la séance du 13 septembre 2021 est validé à l'unanimité. La feuille d'émargement étant signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il donne lecture de l'ordre du jour.

1- Mutualisation de la police municipale (délibération)

Objet : Convention CCCM de mise en commun des personnels de police municipale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.512-1 et suivants du code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics et administratifs et locaux,

CONSIDERANT la présence d'un quartier dit « prioritaire » sur le territoire de la Communauté de Commune de la Côtière à Montluel : le quartier de la Maladière,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Commune de la Côtière à Montluel (CCCM) de développer la cohésion sociale sur le territoire intercommunal et plus particulièrement sur le quartier prioritaire de la Maladière, situé sur le commune de Montluel,

CONSIDERANT la solidarité intercommunale conditionnée de l'ensemble des maires de la CCCM envers le maire de la commune de Montluel,

CONSIDERANT l'engagement des acteurs institutionnels, économiques et associatifs du territoire,

CONSIDERANT le cadre de référence du Contrat de Ville nouvelle génération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise en commun des personnels de police municipale des communes de la CCCM,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer cette convention de mise en commun des personnels,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En cas de besoin, la commune peut ainsi recourir, de manière très ponctuelle, à ce service et solliciter la présence d'un policier municipal. Toute intervention de la police municipale ne pourra se faire que sur demande expresse de Monsieur le Maire.

2- Marché de Sainte-Croix

Compte-tenu de la crise sanitaire, le marché de Sainte-Croix se déroule depuis plusieurs mois, sans présence de la traditionnelle buvette. La question est posée au Conseil Municipal de savoir s'il convient de remettre en place la buvette pour les prochains marchés et si oui, dans quelles conditions.

Il est convenu que la buvette se tiendra à nouveau dès le marché du mois de novembre. Elle se tiendra à l'écart des producteurs et son accès sera soumis à la présentation du pass sanitaire.

La tenue de la buvette du mois de novembre par le Sou des Ecoles est à confirmer ; celle du mois de décembre sera organisée par le Syndicat d'Initiative.

3- Règlement applicable aux animaux errants ou en état de divagation

La mairie reçoit très régulièrement des appels de Saints-Cruziens irrités par la divagation d'animaux. La majorité de ces plaintes concernent les chats qui se retrouvent en nombre important sur le territoire.

Nous rappelons que les propriétaires d'animaux errants s'exposent à deux contraventions :

- 1/ une contravention de première classe d'un montant de 38€ ;
- 2/ une contravention de deuxième classe de 150€.

Rappel des règles concernant la capture des animaux errants : La capture des animaux errants peut être assurée par la municipalité, par les forces de police ou de gendarmerie nationale ou être confiée à des structures privées ou publiques (entreprises spécialisées, fourrière départementale, ...)

Il est convenu, dans un 1^{er} temps, de faire un rappel de la loi sur le sujet : alimenter les chats errants est interdit.

En parallèle, il sera étudié, lors du prochain vote du budget la possibilité de faire un don à la SPA qui pourra ainsi être appelée afin de capturer et stériliser les chats en état de divagation.

4- Limitation de vitesse et aménagement du cœur de village

Malgré les travaux réalisés devant la mairie, le problème des excès de vitesse n'a pas été résolu. Monsieur le maire a demandé les conseils de Monsieur Terry (Conseil Départemental de l'Ain).

Suite à son déplacement, plusieurs pistes sont envisagées :

- Marquage au sol de cinq places de parking sur la voie entre l'entrée du village côté sud et l'église ;
-

- Priorité à droite dans le village, plus particulièrement :
 - à la sortie du lotissement de l'Etang,
 - au carrefour de l'église (déjà existant)
 - et à l'intersection de la route du Combard et du chemin de Gabet
- Passage de tout le village en zone 30km/h.

Les deux premières propositions sont validées unanimement par les membres du Conseil Municipal ; la dernière faisant débat est portée au vote : 10 voix pour, 5 contre. Cette dernière mesure est donc également acceptée.

Considérant les délais nécessaires pour informer les habitants et mettre en place la signalisation, ces règles seront applicables au 1^{er} janvier 2022.

5- Cérémonie du 11 Novembre

Elle se déroulera à 11h15, devant le monument aux morts et sera suivie du traditionnel vin d'honneur. Le pass sanitaire sera indispensable.

Face à la situation sanitaire, il a été décidé d'annuler, cette année encore, le repas habituellement proposé ce jour-là aux aînés du village.

6- Colis de fin d'année

Il est convenu que cette opération est maintenue. Leur contenu sera défini lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, après étude des propositions recueillies par les membres du CCAS.

7- Questions diverses

Néant

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 15 novembre à 19 heures.

La séance est levée à 21h10.

**Le Maire,
Michel LEVRAT**

